

23 MAI 2018

Le 14 mai 2018

Monsieur Hervé Deschênes
Président
Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Édifice Le Delta, 11^e étage, local 1180
2875, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2M2

Monsieur le Président,

À la demande de M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, nous donnons suite à votre lettre du 26 février 2018 concernant la révision du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023 de l'unité d'aménagement (UA) 084-62. Nous accueillons favorablement les commentaires contenus dans votre lettre. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en tiendra compte dans la finalisation de ses planifications forestières et dans leurs modifications subséquentes.

Vous formulez particulièrement quatre recommandations associées à la mise en œuvre des processus d'élaboration et de finalisation des PAFIT. Comme vous l'avez souligné, l'UA 084-62 présente une situation distincte des quatorze autres unités d'aménagement du territoire d'application du régime forestier adapté. Cette spécificité concerne notamment l'organisation et la composition de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire associée à cette unité d'aménagement. Outre cette distinction, les processus d'élaboration et de finalisation des planifications forestières s'appliquent de façon identique dans les quinze unités d'aménagement du régime forestier adapté.

En ce qui a trait à vos recommandations concernant la poursuite des efforts de collaboration et d'arrimage des différents représentants du Ministère, notamment dans le cadre des mécanismes de consultation et de concertation avec les Cris et de l'intégration de leurs préoccupations au PAFIT, soyez assuré de notre soutien. Des efforts quotidiens sont déployés par les employés de la Direction générale du secteur nord-ouest par une collaboration étroite entre les deux directions de la gestion des forêts (Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec) afin d'assurer l'arrimage des dossiers d'importance auprès des Cris.

... verso

Certains des dossiers mentionnés dans votre lettre, tels que l'élaboration des Directives d'aménagement des habitats fauniques et de la Stratégie d'aménagement des peuplements mélangés, sont en cours de réalisation. Dès leur complétion, ces dossiers seront intégrés aux PAFIT des unités d'aménagement situées dans le territoire d'application du régime forestier adapté, incluant l'UA 084-62.

Par ailleurs, les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) de l'unité d'aménagement 084-62 ont fait l'objet d'une consultation dans le cadre de la consultation du PAFIT. Toutefois, s'il y a lieu, nous invitons les représentants du Gouvernement de la nation crie à nous transmettre leurs préoccupations en lien avec les AIPL.

Soyez assuré que ces dossiers sont actifs, traités avec diligence et que les recommandations du Conseil Cris-Québec sur la foresterie sont prises en considération dans les démarches du Ministère.

Recevez, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

La sous-ministre,



Line Drouin, avocate

c. c. M. Abel Bosum, grand chef, Grand Conseil des Cris
M. Pierre Ménard, directeur général du secteur nord-ouest